Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 49 (1999)

Heft: 4

Artikel: Ecrire la "question des étrangers" en Suisse

Autor: Arlettaz, Gérald

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-81267

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ecrire la «question des étrangers» en Suisse

La vocation d'une revue comme la nôtre consiste à diffuser la recherche, sous ses formes diverses, et d'encourager le débat – trop rare – entre les historiens. C'est pour cette raison que nous avons aménagé une rubrique spécifique (Debatten/Débats) que nous ne souhaitons pas voir se transformer en exutoire de polémiques personnelles. Ce rappel souligne que nous ne nous sentons pas ici contraints par le «droit de réponse» pour publier les précisions qui suivent et que nous devons à nos lecteurs.

Sur la question essentielle et délicate des «étrangers en Suisse», nous avons ouvert nos colonnes à un échange un peu rude entre Gérald Arlettaz, dont chacun connaît et apprécie à leur juste valeur les travaux pionniers, et Thierry Christ, lequel, cherchant sa voie, n'hésite pas à prendre le risque de bousculer maladroitement les autorités dont il se réclame. Nous avions publié ici même une première réaction de G. Arlettaz à un texte que T. Christ avait fait paraître ailleurs et antérieurement à l'article que ce dernier nous a proposé et que nous avons publié dans le n° 2 de cette année. Il va de soi que les auteurs sont responsables de leur propos, mais nous tenons, en mettant aussi un terme à cet échange, à insérer les propos suivants de Gérald Arlettaz qui constituent un rappel nécessaire de sa démarche ainsi qu'une contribution sur le fond du débat, sans le clore naturellement. *B.M.*

Dans la deuxième version de son article consacré à la législation neuchâteloise en matière de naturalisations élargi à quelques réflexions sur l'espace identitaire national[1], ainsi que dans sa «réponse» à ma mise au point historiographique sur l'émergence de la «question des étrangers»[2], Thierry Christ persiste dans l'énoncé d'affirmations infondées et de contrevérités à l'égard de mes travaux. Il explicite une lecture réductrice et déformée de ma vision de l'histoire des étrangers en Suisse.

Pour éclairer la question, il me paraît nécessaire d'apporter une pièce à ce dossier. Il s'agit d'un texte présenté en conclusion d'un article que j'ai publié en 1991. Cet article est intitulé «Aux origines de la *question des étrangers* en Suisse»[3]. Ce titre est en soi déjà intéressant par rapport aux propos négatifs de T. Christ. Plus fondamentalement, mon texte dément ses insinuations, allégations et autres déductions sur la méthode et sur le contenu de mes recherches. La réflexion porte sur les années 1870 à 1914.

«L'inadéquation des structures traditionnelles à résoudre les défis posés par la transformation de la société suisse engendre un processus à long terme de transfert

1 In *Revue Suisse d'Histoire*, vol. 49, 1999, n° 2, pp. 222–246.
2 *Idem*, vol. 48, 1998, n° 4, pp. 507–508.
3 In *Passé pluriel. En hommage au professeur Roland Ruffieux*, contributions réunies par Bernard Prongué, Joëlle Rieder, Claude Hauser, Francis Python, Fribourg, Editions universitaires, 1991, pp. 179–189.

de compétences en direction d'un Etat centralisateur, d'abord très modérément providentiel. Ce transfert ne se conçoit que dans une perspective de nationalisation d'un pays qui ne peut plus se gérer dans le respect intégral de ses particularités. Perçu au travers d'impératifs politiques et sociaux, ce phénomène affecte aussi bien l'appareil institutionnel et administratif, que les modes d'identification et de représentation collective. De ce fait, le développement de l'outillage mental (catégories statistiques, problématique juridique, options de l'économie politique) renforcé par la pression de l'opinion publique et des sociétés d'intérêt général contribue à rendre visible l'existence du non-national, c'est-à-dire de ce qui est difficilement intégrable dans les nouvelles normes. Pourtant, les anciennes structures s'avèrent très résistantes au réformisme centralisateur. Il s'ensuit un vaste débat mettant en cause dès 1899 l'accès à la nationalité suisse[4] puis, à partir de 1917, à l'établissement, au séjour, à l'emploi et à l'asile. Ce débat se déroule parallèlement au développement d'un système socio-économique visant à une meilleure intégration des ressortissants suisses; il implique l'ensemble des acteurs sociaux, en particulier l'Etat, l'opinion, les groupes de pression et le peuple lui-même. Son évolution se lie de plus en plus intimement à celle de la société globale dans son fonctionnement et sa construction identitaire. C'est à notre sens la raison pour laquelle les étrangers sont devenus une question nationale.»

Ce texte permet de montrer dans quelles perspectives je m'interroge sur la «question des étrangers». Il n'a pas la prétention de résumer l'ensemble de mes travaux sur la question. Il devrait toutefois suffire à prouver que je ne limite pas les causes de la «question des étrangers» au fait que ces derniers «étaient trop nombreux», ni à un «déterminisme démographique»[5]! Tout au contraire, mon analyse démontre que la «question des étrangers» fait partie intégrante de la formation d'un nouvel espace social de dimension nationale. Ce qui est notamment en cause, c'est l'évolution de l'assistance et la naissance de l'assurance-maladie et accidents, c'est-à-dire l'apparition de l'Etat social. Mon article montre, d'une part, que la question de la participation des étrangers aux nouveaux mécanismes d'intervention a joué un rôle important dans la constitution de ces mécanismes et, d'autre part, que ce phénomène s'est déroulé dans le cadre de la réflexion de nombreux milieux scientifiques et professionnels. En outre, un autre article sur la naturalisation a étudié l'évolution de la société nationale dans ses processus d'identification[6].

A ce stade de mes remarques, plusieurs questions de méthode se posent. Je renonce toutefois à poursuivre sauf pour souligner que l'identité nationale évoquée par Christ ne tient absolument pas compte de l'évolution sociale du fait national, ce qui réduit considérablement la portée de ses réflexions. En outre, contrairement à ce que ce dernier affirme, la «question des étrangers» n'est pas une résultante mais bien une composante de la formation nationale identitaire.

Gérald Arlettaz

4 Le débat évoqué ici se déroule sur la scène fédérale. Il faut comparer ce passage, développé dans mes travaux, à la manipulation que Christ fait à partir d'une citation relative à la naturalisation dans les cantons catholiques (*RSH*, 1999, n° 2, p. 248).

5 Voir Christ, *RSH*, vol. 49, 1999, n° 2, p. 248 et 223. A mon sens, ces accusations fausses et répétées, ainsi que d'autres procédés utilisés par l'auteur, ne respectent pas les règles déontologiques du métier d'historien.

6 «Naturalisation, 'assimilation' et nationalité suisse: l'enjeu des années 1900–1930», in *Devenir Suisse. Adhésion et diversité culturelle des étrangers en Suisse.* Textes réunis par Pierre Centlivres, Genève, Georg, 1990, pp. 47–62.